



Accord 68

Créée en 1985, ACCORD 68 est une association d'accès aux droits et d'aide aux victimes agréée et conventionnée avec le Ministère de la Justice. Chargée d'accueillir les victimes d'infractions pénales, l'association a pour mission de les informer sur les démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits et de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire. Les activités d'ACCORD 68 s'articulent autour de trois axes principaux : le service d'aide aux victimes ; le service de médiation pénale ; la gestion d'un groupe de paroles d'hommes auteurs de violences et/ou se reconnaissant comme violents. ACCORD 68 est adhérente à l'INAVEM (Institut National d'Aide aux Victimes Et de Médiation).

→ Missions générales

- ▶ Accès aux droits
- ▶ Aide aux victimes d'infractions pénales
- ▶ Médiation pénale
- ▶ Groupe de parole pour des hommes auteurs de violences et/ou se reconnaissant comme violents

→ Champs de compétences en matière de discriminations

- ▶ L'ensemble des discriminations reconnues par la loi
- ▶ Tous les domaines de la vie quotidienne : Emploi, Logement, Santé, Education, Accès aux biens et aux services (par exemple : accès aux loisirs, aux services publics, aux services bancaires...).

→ Modes d'intervention

- ▶ **Informier, Orienter**
 - ▶ Informer généralement sur les discriminations
 - ▶ Informer la personne sur ses droits, les procédures et recours possibles dans sa situation
 - ▶ Orienter vers la ou les structures (association, syndicat ou autre) la plus adaptée à la demande de la personne
 - ▶ Orienter vers des avocats pour un conseil juridique spécialisé ou une action en justice

▶ Accompagner juridiquement en cas de **procédure pénale** exclusivement

- ▶ Aide à saisir les autorités compétentes (par exemple : tribunaux, HALDE, Inspection du travail, Procureur de la République ...) c'est-à-dire aider les personnes à reformuler leur question en terme de droits, les aider à qualifier les faits et les aider à rédiger un courrier.
- ▶ Aider à la constitution du dossier dans le cadre de la procédure engagée pour rassembler l'ensemble des pièces, pour aider à rassembler les preuves
- ▶ Accompagner tout au long des démarches juridiques et administratives (relais avec l'avocat, préparation et accompagnement aux entretiens et/ou aux audiences en cas de médiation ou de procès...)

▶ Soutien psychologique

→ Zone géographique d'intervention

- ▶ Territoire du ressort du TGI de Mulhouse (Mulhouse et Alsace Sud)

→ Qui peut prendre contact ?

- ▶ Tout public, et plus particulièrement toute victime d'une infraction pénale
- ▶ Public relevant du ressort du TGI de Mulhouse (en cas de dépôt de plainte)

→ Comment prendre contact ?

- ▶ Par téléphone (tous les jours de 9h à 18h pour un renseignement)
- ▶ Par écrit (via un courrier postal ou électronique)
- ▶ Accueil du public aux horaires d'ouverture (tous les jours de 9h à 18h) pour une prise de rendez-vous
- ▶ Permanences sur rendez-vous / tous les jours de 10h à 17h
- ▶ Maison de la Justice et du droit, 31 Grand'Rue, 68100 Mulhouse - 03 89 36 80 30
- ▶ Permanences sans rendez-vous
- ▶ Bureau d'accueil des victimes, TGI Mulhouse, 21 avenue Robert Schumann, 68061 Mulhouse de lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h - 03 89 36 25 00
- ▶ Intervenants au commissariat...

→ A quelles conditions ?

- ▶ Intervention gratuite

→ Autres types d'intervention sur les discriminations

- ▶ Aucune

